

A02 - Entretien des bords de routes et de chemins

Habitats d'intérêt communautaire :

6430 : Mégaphorbiaies

Habitats d'espèces :

Roselières (Cor. 53.1)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Loutre d'Europe (1355), Vison d'Europe*(1356)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Pie-grièche écorcheur (A338), Busard des roseaux (A081)



Enjeux : Les bords de route et de chemins jouent très souvent le rôle de couloirs de circulation, de refuge et localement celui de zone de reproduction pour un certain nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale. Leur entretien trop systématique ou trop intensif (largeur surdimensionnée par rapport à la chaussée), en dehors du fait d'être onéreux et chronophage, aboutit souvent à un appauvrissement voire une disparition de ces fonctions.

Les trois parties des abords routiers

- Le bas-côté ou **accotement** : plat, plus ou moins large. Il est habituellement fauché de mars à mai. S'il n'y a pas de raisons particulières de tout faucher, le passage, sur une seule largeur, de la barre de coupe (0,80 cm à 1,20 mètre) est généralement suffisant.
- Le **fossé** : destiné à collecter les eaux. Il présente une fonction hydraulique prioritaire d'écoulement des eaux. Si l'on favorise son enherbement pour permettre une meilleure filtration des polluants, ainsi qu'une régulation du débit et le maintien des sols, il ne doit pas être envahi de végétation au risque d'être obstrué, et de ne plus pouvoir assurer ses fonctions. Il est donc fauché de façon régulière. Une intervention sur les fossés peut être envisagée fin août début septembre avant que les plantes ne fanent et n'accumulent leurs parties fanées au fond.
- Le **talus** : fait la jonction avec les parcelles. Les talus sont suffisamment éloignés de la route pour que la hauteur de l'herbe ne constitue pas une gêne pour l'utilisateur. Un entretien minimal est donc préconisé, pour éviter un envahissement par des broussailles. Son fauchage peut être envisagé, en fin d'été, avec une fréquence annuelle pour ceux où la végétation est la plus vigoureuse, et de 3 à 5 ans pour les autres afin d'éviter l'embroussaillage.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1- **Limiter l'entretien des accotements à la première largeur de coupe** sauf pour des raisons de sécurité routière (carrefour).

Point de contrôle : absence de fauche au-delà d'une largeur équivalente à une barre de coupe pendant cette période

2- Réaliser le **débroussaillage des bords de talus** après le 1^{er} août jusqu'à fin décembre afin de permettre à une plus large gamme d'espèces animales et végétales d'accomplir la totalité de leur cycle de reproduction.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de débroussaillage des fossés et des talus avant le 1^{er} août.

3. **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** ; il est préconisé d'aménager les pieds de panneaux à l'aide de dispositifs empêchant l'herbe de pousser.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la fauche nette, éviter les systèmes de broyage
2. Relever la hauteur de fauche : la hauteur de coupe ne devra pas être inférieure à 10 cm
3. Pour la fauche des **accotements**, limiter le nombre de passages annuels et privilégier les dates suivantes :
 - 1^{er} passage : avant la floraison avant le 15 avril pour permettre une refloweraison.
 - 2^e passage : après le 15 juillet
4. Lorsque la végétation n'est pas trop vigoureuse, ne pas faucher les **talus** tous les ans.
5. Signaler à l'animateur Natura 2000 les individus morts sur la route relevant des espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces nocturnes, rapaces diurnes.